

A.G.M VENTILATION & FUMISTERIE

Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) — Capital social : 1 000 €

Siège social : 13 avenue Tempier, 13013 Marseille

PROCÈS-VERBAL DE DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Transformation de la SASU en EURL

En date du 01/01/2026

L'ASSOCIÉ UNIQUE

M. Arnaud Bennardi, demeurant 13 avenue Tempier, 13013 Marseille, né à Marseille le 08 mai 1988, de nationalité française, associé unique de la société A.G.M VENTILATION & FUMISTERIE, détenant l'intégralité des 1 000 actions composant le capital social, soit 100 % du capital.

Agissant en qualité d'associé unique, il a pris les décisions suivantes, conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts de la société.

ORDRE DU JOUR

- Transformation de la société de la forme « Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle » (SASU) en « Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée » (EURL) ;
- Adoption des nouveaux statuts de la société sous sa nouvelle forme ;
- Confirmation des organes de direction ;
- Formalités ;
- Questions diverses.

PRÉAMBULE

M. Arnaud Bennardi rappelle que la société **A.G.M VENTILATION & FUMISTERIE** a été constituée le 16 avril 2024 sous la forme d'une SASU, et souhaite la transformer en EURL afin d'adopter une structure juridique mieux adaptée à son mode de fonctionnement.

La transformation d'une SASU en EURL est opérée conformément aux dispositions des **articles L. 227-3 et L. 210-6 du Code de commerce**. Cette transformation ne constitue pas une création d'une nouvelle personne morale. La société conserve sa personnalité juridique, son numéro SIREN, ses droits et obligations, ses contrats en cours et son patrimoine.

L'associé unique constate que les conditions requises par la loi pour procéder à cette transformation sont réunies :

- La société ne comporte qu'un seul associé, personne physique ;
- Le capital social est fixé à 1 000 €, entièrement libéré ;
- La société n'est pas soumise à l'obligation de désigner un commissaire aux comptes ;
- Aucun rapport de commissaire à la transformation n'est requis en l'absence de commissaire aux comptes nommé.

PREMIÈRE RÉOLUTION — Transformation en EURL

L'associé unique décide de transformer la société A.G.M VENTILATION & FUMISTERIE de la forme de Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) en **Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL)**, à compter de la date de la présente décision, sous réserve de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Cette transformation n'entraîne pas création d'une personne morale nouvelle. La société conserve son numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, son SIREN, ses droits et obligations, ainsi que tous les contrats et engagements en cours.

Les 1 000 actions composant le capital social de la SASU sont converties en 1 000 parts sociales de 1 € de valeur nominale chacune, toutes détenues par M. Arnaud Bennardi.

PREMIÈRE RÉOLUTION adoptée à l'unanimité :

DEUXIÈME RÉOLUTION — Adoption des nouveaux statuts

L'associé unique décide d'adopter les nouveaux statuts de la société A.G.M VENTILATION & FUMISTERIE sous sa forme d'EURL. Ces nouveaux statuts se substituent intégralement aux statuts de la SASU signés le 16 avril 2024. Les nouveaux statuts précisent notamment :

- La dénomination sociale : A.G.M VENTILATION & FUMISTERIE ;
- La forme juridique : Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL) ;
- Le capital social : 1 000 €, divisé en 1 000 parts sociales de 1 € chacune, entièrement libérées ;
- Le siège social : 13 avenue Tempier, 13013 Marseille ;
- L'objet social : inchangé (ventilation, désenfumage, chauffage, climatisation, fumisterie du bâtiment et tubage, cheminée industrielle, réfection de conduits de fumée) ;
- L'exercice social : du 1er octobre au 30 septembre de chaque année.

DEUXIÈME RÉOLUTION adoptée à l'unanimité :

TROISIÈME RÉOLUTION — Confirmation du gérant

L'associé unique confirme la nomination de **M. Arnaud Bennardi**, demeurant 13 avenue Tempier, 13013 Marseille, né à Marseille le 08 mai 1988, de nationalité française, en qualité de **gérant** de la société A.G.M VENTILATION & FUMISTERIE sous sa nouvelle forme d'EURL, sans limitation de durée, avec les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société.

M. Arnaud Bennardi déclare accepter les fonctions de gérant de l'EURL et ne pas être frappé des interdictions et déchéances prévues par la loi.

TROISIÈME RÉOLUTION adoptée à l'unanimité :

QUATRIÈME RÉOLUTION — Pouvoirs pour formalités

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi pour l'enregistrement et la publicité de la présente transformation, et notamment :

- Publication d'un avis dans un journal habilité à recevoir les annonces légales du département du siège social (Bouches-du-Rhône) ;
- Dépôt du dossier de modification au greffe du Tribunal de commerce de Marseille ;
- Accomplissement de toutes autres formalités nécessaires.

QUATRIÈME RÉOLUTION adoptée à l'unanimité :

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'étant soulevée, la séance est clôturée.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé, l'associé unique clôt la présente décision.

Fait à Marseille, le 01/01/2026

M. Arnaud Bennardi — Associé unique et Gérant

Lu et approuvé

Signature :